

# AVIS DE COURSE

**MINI MAX - 32<sup>ème</sup> EDITION**  
**25 juin au 3 juillet 2022**

**Course Duo de 500 milles en deux étapes**  
**Inscrite au Championnat Occitanie Habitable Duo 2022**



*Port Camargue*

*Porquerolles*

*Ajaccio*

*Porquerolles*

*Port Camargue*

SOCIÉTÉ NAUTIQUE

GRAU DU ROI - PORT CAMARGUE

Tél. : 04.66.53.29.47- 06 .22.44.03.86

E-mail : [contact@sngrpc.com](mailto:contact@sngrpc.com)

Site : [www.sngrpc.com](http://www.sngrpc.com)

04/04/2022

**AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES  
2021-2024**

Nom de la compétition : MINIMAX  
Dates complètes : du 25 Juin.au 03 Juillet 2022  
Lieu : Port Camargue  
Autorité Organisatrice : **SNGRPC**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).  
La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

**1. REGLES**

- La régate sera régie par :
- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2021-2024),
  - 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe 1 « Prescriptions » si nécessaire,
  - 1.3 Les règlements fédéraux,
  - 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,  
Navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM.
  - 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
  - 1.6 Sécurité et équipement :
    - Les skippers s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur (annexe 2)
    - Les bateaux doivent être armés et équipés pour une navigation type semi- hauturière de la division 240
    - Les bateaux seront équipés par l'organisateur de balises de géo localisation « océan tracking » à alimentation autonome (45 jours). Elles auront 2 modes de transmission GSM ou Iridium. Elles seront obligatoirement à maintenir en service jusqu'à la ligne d'arrivée retour sur Port Camargue. Les traces des concurrents seront enregistrées à fréquence rapprochée (30s à 1mn) dans les zones de passages critiques. Elles seront mises à la disposition du grand public pendant la course avec un lien publié sur le site [www.sngrpc.com](http://www.sngrpc.com) dans la rubrique Minimax 2022.
    - Un contrôle sécurité sera réalisé sur l'ensemble des bateaux avant le départ.

**2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

- 2.1 Les IC seront disponibles le 17 juin 2022
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :  
<https://www.sngrpc.com/mini-max/>

**3 COMMUNICATION**

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :  
<https://www.sngrpc.com/mini-max/>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

- 4.1 La régate est ouverte aux bateaux remplissant les conditions ci-après :
  - Bateaux jaugeés OSIRIS appartenant aux groupes de rating L (classe mini unimentent), R2, R3, C et D, en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de

conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3e catégorie de navigation ou équivalent.

- Bateaux francisés disposant de l'armement de sécurité prévu au chapitre 1.6
- Bateaux non francisés en règle avec leur législation nationale et équipés du matériel de sécurité prévu en 1.6

4.2 La régata est ouverte aux bateaux avec équipage en double et au moins un majeur à bord.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
  - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
  - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 L'inscription sera effectuée à distance sur notre boutique en ligne via le lien suivant :

<https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>

Date limite d'inscription : **17 juin 2022**

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

## 5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants:

- 260€ / bateau

Le règlement sera effectué, en même temps que l'inscription :

- Chèque envoyé par courrier à la SNGRPC
- Règlement effectué en ligne sur le lien suivant :  
<https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>

Remboursement :

- 50% du montant de l'inscription sera remboursé à tout bateau signifiant sa non-participation au moins 48h avant le départ.
- 100% au cas où la situation sanitaire ne permettrait pas le déroulement de la régata,

Une caution pour les balises embarquées de 500€/bateau sera exigé lors de la délivrance de celle-ci.

## 6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## 8. PROGRAMME

8.1 Ouverture des inscriptions : **10 mai 2022**

Accueil des bateaux à Port Camargue : A partir du samedi 18 Juin 2022

8.2 Contrôles de jauge et de sécurité : A partir du 23 juin.

8.3 Jours de course :

| Date         | Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement | Classe(s) |
|--------------|-------------------------------------------------|-----------|
| 25 juin 2022 | 13h00                                           | Toutes    |
| 29 juin 2022 | 10h00                                           | Toutes    |

## 9. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de rating valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 23 juin à 9 heures

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

## 12. LES PARCOURS

Les parcours seront de type : Course au large.

La zone de course est la méditerranée occidentale dans et autour d'un triangle délimité par : Port Camargue, Porquerolles et Ajaccio

### COURSE 1

Départ de Port Camargue, parcours en baie

Passage de bouée à Porquerolles et Pointage

Arrivée à Ajaccio

### COURSE 2

Départ de Ajaccio

Passage de bouée à Porquerolles et pointage

Arrivée à Port Camargue.

## 13. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 14. CLASSEMENT

14.1 Un classement en temps compensé pourra être diffusé pour chacune des deux courses. Le classement général final sera établi par **addition des temps** obtenus dans chaque course. Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur distance, avec application du CVL.

14.2 Le classement général sera établi pour 2 groupes de bateaux :

- Groupe HN1 : les bateaux de groupe de rating brut > ou = 23,5

- Groupe HN2 : Les bateaux de groupe de rating brut < ou = 23

Ce regroupement pourra être aménagé en fonction du nombre de bateaux inscrits dans chaque groupe.

Un groupe solo pourra être établi si le nombre le justifie

## 15. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] [NP] Le bateau des accompagnateurs sera identifié par le pavillon de Port Camargue

## 16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## 18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

04/04/2022

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 19 PROTECTION DES DONNÉES

**19.1 Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2 Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

**20.1** La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

### 20.2 Bateaux concourant en solo

La régate étant ouverte aux équipages en solo, il est demandé à ces derniers :

- de porter un gilet de sauvetage 150 Newton dès l'approche de la ligne de départ, puis tout au long de la course
- de disposer d'une lampe flash light et d'une balise personnelle sur le gilet
- de disposer d'une VHF portable à proximité de la barre ou sur le gilet

## 21 PRIX

Selon les dispositions sanitaires du moment, des prix seront remis aux 3 premiers bateaux du classement général de chaque groupe,

## 22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

**S.N.G.R.P.C.**

**Quai d'Escale**

30240 LE GRAU DU ROI

Tél. : 04.66.53.29.47

E-Mail : [contact@sngrpc.com](mailto:contact@sngrpc.com)

### Organigramme

Président du Comité d'organisation

: **Jean Luc Wuhrlin**

Président du Comité de course

: **Alain Fichou**

Comité de course adjoint

: **Denis Reynaud**

Comité de course adjoint

: **Jean-Paul Jacques**

Comité de course adjoint stagiaire

: **Marie-Paule Kieffer**

Président du Jury

: **Bruno Gutierrez**

Délégué HN OSIRIS

: **Christian Grégori**

Commissaire aux résultats

: **Marie-Line Loiry-Valentin**

Président du Comité Technique

: **Guy Valentin**



## ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

#### FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

04/04/2022

## ANNEXE 2 : COVID-19

### Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. Il sera publié sur le site <http://www.sngrpc.com> dans la rubrique Minimax.

Les moyens digitaux et internet seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

#### 1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)

- Tous les participants à la **Mini Max**, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la **Mini Max** n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions

incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

#### 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

##### a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Gilles Grasset

##### b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :

- o Représentant de l'AO : Denis Reynaud

- o Président du Comité de Course,

- o Président du Jury ou Chief Umpire,

- o Référent COVID,

- o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

#### 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la **Mini Max** tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,



- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,